



Que faire si vous perdez votre emploi au Massachusetts

Découvrez comment accéder aux prestations chômage et aux services qui vous aideront à retrouver un nouvel emploi.



Nous savons combien il est stressant de perdre son emploi. Les informations et les ressources de ce guide sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre recherche d'un nouvel emploi.

Au Massachusetts, le département de l'assistance aux chômeurs (DUA) gère le programme d'assistance chômage (UI). Le département des services de carrière de MassHire (MDCS) offre des ressources **gratuites** pour vous aider à reprendre le travail.

Si vous avez déjà soumis une demande de prestations chômage, vous devrez remplir plusieurs conditions pour être admissible aux prestations et le demeurer. De nombreux programmes peuvent aussi vous aider à retrouver un emploi.

Si vous avez reçu ce guide mais vous n'avez pas soumis votre demande de prestations chômage, signalez-le en remplissant le formulaire à mass.gov/dua/fraud ou en appelant le (617) 626-6800.

Vous avez soumis une demande de prestations chômage

Que se passe-t-il ensuite ?

- ✓ Une fois que vous avez soumis une demande de prestations, le DUA contacte tous les employeurs que vous avez cités sur votre demande et les interroge sur vos salaires passés et la ou les raisons de votre cessation d'emploi. Chaque employeur dispose d'un délai de 10 jours pour répondre. Si l'employeur n'a pas répondu pendant ce délai, le DUA peut vous contacter ou recontacter votre employeur concernant toute information manquante relative à votre salaire.
- ✓ Si vous êtes sans emploi pour une autre raison qu'un manque de travail, vous et votre ancien employeur devrez fournir des détails en remplissant un questionnaire expliquant les circonstances de votre départ ou du changement d'horaires de travail. Par ailleurs, toute autre question pouvant empêcher le paiement sera examinée avant l'émission d'un paiement.
- ✓ Une fois que les données concernant le salaire et votre départ ont été fournies, le DUA utilise une formule pour déterminer si vous êtes financièrement admissible aux prestations et, dans l'affirmative, quels seront le montant de vos prestations chômage et la durée de leur versement. Vous recevrez ces informations dans le cadre d'une *Détermination financière* ; elle vous indique le montant des prestations que vous recevrez si vous répondez aux autres critères d'admissibilité décrits ci-après. Veuillez consulter les détails du calcul de la détermination financière en pages 3 et 4.
- ✓ Quand vous recevez votre *Détermination financière* du DUA, veuillez examiner soigneusement les données concernant le salaire et l'employeur figurant en page 2 de l'avis. Si vous jugez que certaines informations concernant le salaire ou l'employeur sont manquantes ou incorrectes, remplissez le *Formulaire de correction de salaire* annexé à votre *Détermination financière* et envoyez le formulaire rempli, avec preuves de salaire, à l'adresse figurant sur le formulaire. Vous avez aussi le droit de faire appel de la *Détermination financière* pendant dix jours.
- ✓ **Rappelez-vous** : Même si votre demande est financièrement admissible, vous devez encore répondre à d'autres critères d'admissibilité afin de recevoir des prestations. Ces critères sont détaillés dans les pages suivantes.

La plupart des demandes sont traitées dans un délai de 3 à 4 semaines, à moins que votre demande comporte des points à clarifier. Trois décisions peuvent résulter de votre demande de prestations chômage :

L'approbation : Le DUA peut vous envoyer une correspondance concernant votre admissibilité ou vous pouvez simplement commencer de recevoir des paiements par le moyen que vous avez choisi : le dépôt direct ou la carte de débit. Une fois que votre demande a été approuvée, vous commencerez de recevoir des paiements de prestations au fur et à mesure que vous les demandez chaque semaine.

Un supplément d'informations est exigé : Si d'autres informations sont nécessaires, le DUA vous enverra un questionnaire par le mode de correspondance que vous avez choisi et comportera une date limite de réponse.

Le refus : Vous recevrez un *Avis de disqualification* par le mode de correspondance que vous avez choisi et aucun paiement ne sera émis.

Restez attentif à toute correspondance émanant du DUA et de MassHire dans votre *Boîte aux lettres en ligne IU Online Mailbox* et/ou par courrier postal. Une correspondance du DUA comporte souvent des délais spécifiques et vous pouvez perdre votre droit à un appel si vous ne répondez pas dans ces délais. Veuillez consulter plus de détails sur les options de correspondance en page 6.

Comment est calculé le montant de vos prestations hebdomadaires

Si vous avez droit à des prestations UI, vous recevrez un montant de prestations hebdomadaires d'environ 50 % de votre salaire hebdomadaire moyen, jusqu'au maximum fixé par la loi. Le plus souvent, le montant de vos prestations sera calculé sur la base des salaires déclarés par vos employeurs au cours des quatre derniers trimestres complets précédant la date de dépôt de votre demande. Les quatre derniers trimestres complets de l'année sont appelés « période de référence primaire ». Toutefois, si vous n'avez pas droit à des prestations sur la base de la période de référence primaire, vous pourriez y avoir droit sur la base de la période de référence alternative, qui comprend les trois derniers trimestres civils complets plus le trimestre en cours jusqu'à la date d'entrée en vigueur de votre demande. Si vous n'avez pas droit à des prestations monétaires en utilisant la période de référence principale, mais si vous y avez droit en utilisant la période de référence alternative, le DUA utilisera automatiquement cette méthode pour déterminer vos prestations. Vous pouvez également être admissible en utilisant la période de référence alternative si vous fournissez une documentation crédible indiquant que le montant maximal de vos prestations subirait ainsi une augmentation d'au moins 10 %.

Suivez les étapes ci-dessous pour calculer le montant des prestations chômage auxquelles vous pourriez avoir droit chaque semaine. Cet exemple utilise la période de référence principale.

Étape 1 : Énoncez le total de vos salaires des quatre derniers trimestres aux cours desquels vous avez travaillé.

Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
7 800 \$	7 800 \$	8 840 \$	10 000 \$

Étape 2 : Ajoutez les deux trimestres de salaires les plus élevés.

Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
7 800 \$	7 800 \$	8 840 \$	10 000 \$

Dans cet exemple, les trimestres 3 et 4 étaient les trimestres les plus élevés :

$$8\,840 \$ + 10\,000 \$ = 18\,840 \$$$

Note : Si vous avez travaillé 2 trimestres ou moins, utilisez le trimestre le plus élevé.

Étape 3 : Divisez la somme des deux trimestres les plus élevés de l'Étape 2 par 26 (le nombre de semaines des semestres combinés).

$$18\,840 \$ \div 26 = \$724,61$$

Dans cet exemple, 724,61 \$ est votre salaire hebdomadaire moyen.

Note : Si vous avez travaillé 2 trimestres ou moins, divisez le trimestre le plus élevé par 13 semaines pour déterminer votre salaire hebdomadaire moyen.

Étape 4 : Divisez par 2 votre salaire hebdomadaire de l'Étape 3 pour déterminer le montant hebdomadaire de vos prestations.

$724,61 \$ \div 2 = 362,30 \$$, arrondi au dollar le plus proche – 362 \$.

Dans cet exemple, 362 \$ est le montant hebdomadaire de vos prestations.

Veuillez consulter mass.gov/info-details/how-your-unemployment-benefits-are-determined pour en savoir plus sur la manière de déterminer vos prestations hebdomadaires.

Comment nous calculons votre crédit total de prestations

Le montant total des prestations UI que vous pouvez recevoir au cours de votre année de prestations est appelé votre crédit maximal de prestations. Votre crédit maximal de prestations est calculé comme le moins élevé des suivants :

- ✓ 30 fois le montant hebdomadaire de vos prestations, ou
- ✓ 36 % du total des salaires de votre période de référence primaire

Recherchez un emploi et demandez vos prestations UI.



Recherchez un emploi et demandez des prestations d'assurance chômage durant votre première semaine puis à nouveau pour chaque semaine pour laquelle vous demandez des prestations.

- ✓ Vous devez rechercher du travail chaque semaine pendant laquelle vous êtes sans emploi. Vous devez procéder ainsi **immédiatement**, pendant la semaine de soumission de votre demande. Il ne vous sera émis aucun paiement pour toute semaine pendant laquelle vous n'avez pas recherché du travail et demandé des prestations. Le DUA peut à tout moment vous demander plus d'informations.
- ✓ Le dimanche est le premier jour de la semaine pour lequel vous pouvez demander des prestations pour la semaine précédente.

Activités de recherche de travail durant la semaine (du dimanche au samedi)

- ✓ Effectuez au moins trois activités séparées de recherche d'un emploi. Il peut s'agir de recherche en ligne d'un emploi, de recherche en personne ou de la soumission d'une demande d'emploi. Vous trouverez une liste d'exemples à mass.gov/service-details/work-search-examples.
- ✓ Conservez un registre écrit de vos recherches. Vous pouvez utiliser le modèle de *Registre d'activités de recherche d'un emploi*, qui figure sur mass.gov/doc/work-search-activity-log-0/. Il pourrait vous être demandé ultérieurement de fournir ces informations.

Au terme de la semaine d'attente, vous pouvez demander des prestations d'assurance chômage

Au terme de la semaine d'attente, vous pouvez, à tout moment, demander des prestations d'assurance chômage du dimanche au samedi de la semaine suivante.

Demandez des prestations d'assurance chômage par UI Online (fortement recommandé) ou appelez le numéro de téléphone TeleCert figurant en page 13 de ce guide. Les prestations d'assurance chômage ne sont pas versées automatiquement. **Vous devez faire la demande de prestations pour chaque semaine pour laquelle vous souhaitez recevoir des prestations.** Vous devrez procéder comme suit :

- ✓ Demander le paiement de vos prestations.
- ✓ Répondre soigneusement aux questions de certification. Vous devez rendre compte de tous les gains ou de tout changement de votre statut de chômage.

Utilisez les services de carrière de MassHire



Votre participation à un programme pourrait être exigée dans un délai spécifique. Beaucoup d'autres ressources optionnelles et gratuites sont aussi disponibles ! N'hésitez pas à en profiter.

Le MDCS proposent des séminaires et des ateliers gratuits dont vous pouvez profiter pour trouver un emploi ou accéder à des programmes de formation subventionnés qui renforceront vos capacités et vous aideront à reprendre le travail. La participation aux programmes du MDCS peut répondre aux exigences de recherche d'un emploi !

Programme fédéral obligatoire de services de carrière

Restez attentif à l'avis qui vous sera envoyé après votre premier paiement. Si vous êtes sélectionné, vous devrez vous rendre à un centre de carrière MassHire pour participer au programme de Services de réemploi et d'évaluation de l'admissibilité (Re-Employment Services and Eligibility Assessment - RESEA) dans un délai spécifique.

Une fois que vous êtes sélectionné, votre participation est **obligatoire**. Prenez rendez-vous sans tarder pour sécuriser une date avant l'expiration du délai. Votre défaut de participation pendant ce délai pourrait causer la perte de vos prestations de chômage.

Pour avoir plus de détails, veuillez consulter : mass.gov/guides/your-rights-and-responsibilities-as-a-claimant.

Pour trouver un centre de carrière MassHire près de chez vous, consultez : mass.gov/careercenters.

Programmes et ressources disponibles à tout moment

Nous vous invitons à utiliser nos ressources à tout moment de votre recherche d'un emploi. Vous pouvez :

- ✓ Rencontrer des conseillers en orientation et des pairs pour explorer le processus de recherche d'un emploi.

- ✓ Participer à des ateliers sur les techniques de recherche d'un emploi, notamment les entretiens d'embauche, le networking et la rédaction de curriculum vitae et de lettres de présentation.
- ✓ Obtenir de l'aide sur la planification de carrière et des informations sur les emplois, les métiers et les compétences en demande.
- ✓ Accéder à des répertoires d'emplois aux niveaux local, étatique et national.
- ✓ Accéder à des ressources, notamment des ordinateurs, des imprimantes, des télécopieurs, des journaux, des revues professionnelles, des annuaires d'entreprises et des publications sur la recherche d'emplois et les carrières.
- ✓ Trouver des possibilités pour rencontrer de potentiels employeurs et des réseaux regroupant d'autres demandeurs d'emplois.

Comment demeurer admissible aux prestations

Autres conditions pour demeurer admissible

Chaque semaine, lorsque vous certifiez que vous demeurez sans emploi, à plein temps ou temps partiel, vous confirmer votre admissibilité aux prestations chômage. Voici comment vous pouvez demeurer admissible aux prestations :

1. Vous devez suivre les communications que vous a envoyées le DUA et vous assurer que le DUA peut vous contacter.

- ✓ Si vous avez opté pour une correspondance électronique au moment d'enregistrer votre demande, vous serez avisé par email quand une correspondance est soumise à votre examen sur UI Online. **Prêtez attention aux emails, même si vous ne percevez plus de prestations.** Il pourrait vous être demandé de répondre à des questionnaires comportant des délais ou de fournir de la documentation pour établir ou maintenir votre admissibilité.
- ✓ Si vous avez opté pour une correspondance par courrier postal, vous ne recevrez pas d'avis par email mais vous pourrez continuer de vous connecter sur UI Online à tout moment pour consulter des copies de correspondances qui figurent dans votre boîte de réception UI Online. Si vous rencontrez des difficultés de réception par courrier postal ou d'avis par email, vous pouvez à tout moment changer votre préférence de correspondance en vous connectant sur UI Online.
- ✓ Si vos coordonnées ont changé, vous pouvez les mettre à jour en vous connectant sur votre compte UI Online. Si vous n'avez pas d'accès en ligne, vous devez prendre rendez-vous au centre de réemploi, consultez mass.gov/recappointment.

Pour en savoir plus sur le Centre de réemploi, consultez mass.gov/info-details/welcome-to-the-boston-re-employment-center-rec. Lors de votre rendez-vous, vous devrez être muni d'une pièce d'identification (ID) délivrée par le gouvernement, telle qu'un permis de conduire, une pièce d'identification de l'État ou un passeport américain.

2. Vous devez être disponible pour travailler tandis que vous recevez des prestations chômage

- ✓ Vous devez être prêt et disposé à travailler. Vous devez être capable de travailler si un emploi vous est offert. Vous n'êtes pas tenu d'accepter n'importe quel emploi mais vous ne devez pas vous limiter seulement à une partie du marché de l'emploi dans laquelle il ne serait pas raisonnable d'espérer trouver un emploi. Si vous n'êtes pas prêt et disposé à travailler, vous n'êtes pas admissible aux prestations chômage.
- ✓ Si vous vous inscrivez dans une école, vous devez en aviser le DUA. Votre participation à des cours peut affecter votre admissibilité à recevoir des prestations d'assurance chômage car ainsi vous n'êtes pas disponible pour travailler. Vous devez aviser le DUA si vous suivez des cours, vous vous inscrivez dans une école ou vous cessez de participer à une formation à plein temps qui a été approuvée par le DUA.
- ✓ N'essayez pas de percevoir des prestations si vous êtes hors du pays. Vous n'avez pas droit aux prestations durant toute période pendant laquelle vous êtes hors des États-Unis, de ses territoires ou du Canada ; vous ne devez pas demander de prestations durant ces périodes, même si vous continuez votre recherche d'un emploi hors des lieux spécifiés.

3. Vous devez être capable de travailler tandis que vous recevez des prestations chômage.

- ✓ Vous devez être physiquement capable de travailler. Par exemple, si vous êtes malade ou si votre état de santé vous empêche de travailler, même temporairement, vous pourriez ne pas avoir droit aux prestations d'assurance chômage pour cette semaine.
- ✓ Si vous êtes incapable de travailler et vous le signalez tout en demandant des prestations chômage, votre admissibilité sera soumise à un examen.

4. Vous devez rechercher un emploi durant chaque semaine demandée.

Le processus de recherche d'un emploi est expliqué en page 3.

- ✓ Vous êtes tenu d'effectuer au moins 3 activités de recherche d'un emploi. Il peut s'agir de recherche en ligne d'un emploi, de recherche en personne ou de la soumission d'une demande d'emploi. Vous trouverez une liste d'exemples à [mass.gov/service-details/work-search-examples](https://www.mass.gov/service-details/work-search-examples).
- ✓ Maintenez un registre de vos recherches car il pourrait vous être demandé ultérieurement de fournir ces informations. Vous pouvez utiliser le modèle de *Registre d'activités de recherche d'un emploi*, qui figure sur [mass.gov/doc/work-search-activity-log-0/](https://www.mass.gov/doc/work-search-activity-log-0/).

5. Si vous travaillez tout en recevant des prestations, vous devez déclarer vos gains.

- ✓ **Si vous gagnez plus d'un certain montant, vous n'aurez pas droit aux prestations pour cette semaine.**
- ✓ **Si vous travaillez à temps complet durant une semaine donnée, vous n'aurez pas droit aux prestations pour cette semaine.**
- ✓ Lorsque vous demandez des prestations, vous devez déclarer tous les salaires.

- Déclarez les salaires bruts (le total des salaires avant déductions) pour tout travail effectué et tout revenu qui vous a été payé pour cette semaine.
- Si vous travaillez pour votre compte, déclarez les gains nets (gains après déductions).

Pour avoir plus d'informations sur le travail tout en recevant des prestations chômage, consultez : mass.gov/service-details/working-while-receiving-unemployment-benefits.

Note : Le DUA utilise diverses méthodes pour détecter des salaires et revenus non déclarés. La loi prévoit des sanctions pour défaut de déclarations de revenus et d'emplois.

Que faire si vous êtes disqualifié ou si votre ancien employeur conteste votre admissibilité



Détermination

Une fois que vous avez déposé une demande de prestations chômage et s'il a été déterminé que vous êtes financièrement admissible (vous avez gagné suffisamment d'argent pour être admissible), le DUA recueille des informations auprès de vous et de votre ancien employeur et détermine si vous avez droit aux prestations, compte tenu de votre cessation d'emploi (« détermination initiale »).

- ✓ Si le DUA détermine que vous n'avez pas droit aux prestations d'assurance chômage, vous recevrez un *Avis de disqualification* écrit ainsi que des informations sur le moyen de faire appel. Si vous faites promptement appel, une audience sera prévue.
- ✓ Vous devez déposer un appel dans les 10 jours civils suivant la date d'envoi de l'avis. Vous pouvez faire appel de deux manières distinctes. Vous pouvez vous connecter sur votre compte UI Online et déposer un appel ou vous pouvez remplir une demande écrite d'appel et l'envoyer au DUA, le cachet de la poste ne doit pas dater de plus de 10 jours après la date d'envoi figurant sur l'*Avis de disqualification*.
- ✓ Si le DUA détermine que vous avez droit aux prestations, votre ancien employeur peut avoir droit de faire appel de la décision d'approuver votre demande. Si votre ancien employeur fait promptement appel, le DUA prévoiera une audience et vous et votre employeur serez avisés de la nécessité de votre présence. Le DUA vous avisera par email ou par courrier postal, conformément à votre sélection, de la date, de l'heure et du lieu de l'audience.
- ✓ Si votre employeur fait appel quant à l'approbation de vos prestations, il est important que vous soyez présent à l'audience. **Vous pourriez perdre vos droits aux prestations en cas d'absence.**

Audiences

- ✓ Une audience vous donne la possibilité de dire exactement au DUA ce qui s'est passé et de présenter vos preuves. Si vous ou votre ancien employeur faites appel d'une détermination initiale, vous recevrez une confirmation écrite de l'appel du Service des audiences. Dès qu'une audience est programmée, vous recevrez un avis indiquant la date et l'heure. Rappelez-vous que l'avis vous sera donné par la méthode que vous avez sélectionnée (par email ou par courrier postal).

- ✓ Les audiences sont menées par des examinateurs lors d'audience en personne, virtuelle ou par téléphone. Suite à l'audience, l'examinateur émettra une décision écrite fondée sur les documents et les données qui auront été présentés à l'audience.
- ✓ Il est important que vous soyez présent à toute audience prévue car une nouvelle décision sur votre admissibilité sera prise durant cette audience. Si vous négligez de participer à cette audience, la prise de décision sera seulement fondée sur les preuves présentées par votre ancien employeur. Si, pendant l'audience, il est décidé que vous n'avez pas droit aux prestations chômage, **vos paiements de prestations cesseront immédiatement** et vous pourriez être obligé de rembourser les prestations qui vous ont déjà été versées.
- ✓ Si, en attente d'une audience ou d'une décision, vous êtes toujours sans emploi, vous devriez continuer de demander chaque semaine les paiements de prestations en ligne ou par téléphone, **même si vous avez été disqualifié**. Si le refus de prestations est inversé après une audience, vous recevrez seulement les paiements de prestations pour les semaines pour lesquelles vous en avez fait la demande.

Commission d'examen

- ✓ Si vous ou votre ancien employeur êtes en désaccord avec une décision prise à l'audience, ladite partie peut demander un nouvel examen par la commission d'examen. Vous ou votre ancien employeur avez 30 jours civils, à compter de la date d'envoi de la décision de l'audience, pour faire appel auprès de la commission d'examen. Vous pouvez faire appel auprès de la commission d'examen à l'aide du formulaire écrit de demande d'appel annexé à la décision de l'audience, ou en vous connectant sur votre compte UI Online.
- ✓ Tout appel à la commission d'examen doit être enregistré pendant le délai de 30 jours. Si vous envoyez un appel à la commission d'examen, l'appel doit porter un cachet de la poste apposé avant expiration de ce délai de 30 jours.
- ✓ Si la commission d'examen accepte de réexaminer le cas, sa décision se fondera sur les données reçues du Service des audiences, notamment du compte rendu de l'audience. La décision de la commission d'examen s'accompagne d'instructions sur les moyens de faire appel de la décision auprès de la cour de district.
- ✓ Si la commission d'examen refuse de réexaminer le cas, vous pouvez faire appel de cette décision auprès d'une cour de district ou de la cour municipale de Boston. **Pour avoir plus de détails sur la commission d'examen, consultez mass.gov/dua/bor.**

Le droit de vous faire représenter

Si vous souhaitez être représenté à un quelconque niveau de l'appel, il est important d'organiser le plus rapidement possible votre représentation. Le responsable agréé de votre choix, tel qu'un avocat, peut vous représenter. Veuillez contacter l'ordre des avocats de votre région ou un organisme de défense juridique afin de solliciter de l'aide. Le DUA ne peut pas vous recommander de représentant. Les honoraires de services rendus par un avocat ou un représentant, dans le cadre d'un appel à la section des audiences ou à la commission des audiences, doivent être approuvés par le DUA avant que ces honoraires ne soient exigibles par le demandeur. Pour avoir plus de détails, consultez : mass.gov/how-to/attorneys-must-request-fee-approval-from-the-department-of-unemployment-assistance-dua.

Versements excédentaires et exonérations

Un versement excédentaire se produit lorsque vous recevez des paiements de prestations chômage et que le DUA détermine ultérieurement que vous n'y aviez pas droit. Même si vous n'avez pas causé ce versement excédentaire, il vous sera demandé de rembourser les prestations que vous avez reçues, à moins que vous ne demandiez et receviez une exonération de ce versement excédentaire.

Si vous avez reçu des versements excédentaires de prestations, vous recevrez un *Avis de détermination*. Cet avis comportera les détails suivants :

- ✓ Le raisonnement et les conclusions du versement excédentaire
- ✓ Le nombre de semaines pour lesquelles vous avez reçu un versement excédentaire
- ✓ Le montant du versement excédentaire
- ✓ Une éventuelle pénalité
- ✓ Comment demander une exonération



Intérêts et pénalités

Si, dans le cadre d'un excédent de paiement, il est déterminé que vous êtes « fautif », vous recevrez un *Avis de détermination de faute*. Vous devrez payer un intérêt au taux annuel de 12 % s'ajoutant au versement excédentaire. Les versements excédentaires qui seront déterminés comme étant fautifs peuvent faire l'objet d'une pénalité forfaitaire de 15 %.

En outre, si vous travaillez tout en percevant des prestations d'assurance chômage sans déclarer vos gains, des semaines de pénalité pourraient vous être imposées pour chaque semaine pendant laquelle vous avez travaillé alors que vous n'aviez pas droit à des prestations.

Remboursement

Si vous ne remboursez pas vos paiements excédentaires, le DUA peut intercepter votre remboursement d'impôt sur le revenu fédéral et de l'État du Massachusetts. Vos prestations d'assurance chômage hebdomadaires, versées par le Massachusetts ou un autre État, pourraient être réduites pour rembourser votre paiement excédentaire ou le compenser. Vous pouvez adopter un plan de remboursement en vous connectant sur votre compte UI Online ou en appelant le service de collecte des prestations au **(617) 626-6300**.

Demander une exonération

Si vous ne pouvez pas rembourser le paiement excédentaire ou si vous avez utilisé les prestations à votre détriment, vous pouvez remplir une *Demande d'exonération de paiement excédentaire*. Si votre demande d'exonération est approuvée, vous ne serez pas tenu de rembourser le paiement excédentaire. Pour demander une exonération de paiement excédentaire, connectez-vous sur votre compte UI Online et remplissez la demande d'exonération, ou appelez le service de collecte des prestations au **(617) 626-6300**. Tout paiement excédentaire pour lequel il a été déterminé que vous étiez fautif ne peut faire l'objet d'une exonération. Seuls les paiements excédentaires sans faute peuvent faire l'objet d'une éventuelle exonération.

Pour avoir plus de détails sur les exonérations de paiements excédentaires, consultez mass.gov/info-details/learn-about-overpayment-waivers.

Que faire si vous avez besoin de formation professionnelle pour trouver un emploi.

Programme d'opportunités de formation

Si vous avez besoin d'acquérir de nouvelles compétences pour retrouver un emploi, vous pouvez être admissible au programme d'opportunités de formation (TOP), en participant à une formation à plein temps agréée. Vous continuerez de percevoir vos prestations d'assurance chômage et vous serez dispensé de l'exigence de recherche active d'un emploi durant votre participation au programme de formation agréée. En outre, TOP vous permettra de recevoir jusqu'à 26 semaines de prestations supplémentaires (Prestations à durée prolongée pour recyclage) tout en participant à une formation à plein temps, compte tenu de certains critères. Veuillez noter que le DUA **ne finance pas** vos frais de formation.

Important : Vous devez faire la demande de TOP durant les 20 premières semaines pendant lesquelles vous recevez des prestations chômage. Si vous cessez de demander les prestations, la période de 20 semaines est interrompue et reprend dès que vous recommencez de demander les prestations.

Si vous demandez une prolongation de vos prestations et une exonération de l'exigence de recherche d'un emploi par le biais de TOP, vous devez procéder comme suit :

- ✓ **Trouver une formation agréée qui vous préparera au marché du travail**
Demandez de l'aide auprès d'un centre de carrière de MassHire ou consultez le site Web MassHire JobQuest pour trouver des programmes de formation à mass.gov/jobquest.
- ✓ **Remplir et soumettre la demande de programmes d'opportunités de formation.**
Vous devez faire une demande durant les 20 premières semaines pendant lesquelles vous recevez des prestations chômage.
Avant que vous ne soumettiez la demande au DUA, une partie de cette demande doit être remplie par l'école.

Pour avoir plus de détails sur les TOP ou comment faire la demande, consultez mass.gov/dua/training, appelez le centre TeleClaim ou rendez-vous dans un centre de carrière MassHire.



Coordonnées

En ligne (recommandé)

Le **portail web UI Online** est le moyen le plus rapide pour soumettre une demande, vérifier le statut d'une demande, soumettre votre demande hebdomadaire de prestations et fournir des renseignements au DUA. Veillez à sauvegarder votre mot de passe en un lieu dont vous souviendrez.

Consultez mass.gov/dua/fileclaim ou uionline.detma.org/claimant/core/login.aspx.



UI Online est conçu pour permettre l'accès à partir d'un ordinateur de bureau ou d'un ordinateur portable. Si vous vous connectez sur UI Online à partir d'un smartphone, d'une tablette ou d'un autre dispositif mobile, vous risquez de ne pas avoir accès à certaines fonctionnalités ou la consultation de correspondance urgente.

Conseil : Si vous n'avez pas accès à un ordinateur, vous pouvez vous rendre à votre bibliothèque locale, un centre de carrière MassHire ou au centre de réintégration de Boston.



Coordonnées téléphoniques du DUA

Pour faire une demande de prestations chômage ou obtenir de l'aide concernant votre demande :	Coordonnées UI Appelez le (877) 626-6800 à partir des indicatifs régionaux 351, 413, 508, 774 et 978. Appelez le (617) 626-6800 de tout autre indicatif régional du lundi au vendredi, 08h30 - 16h30 Service de relais pour sourds/malentendants , appelez le 711.
Pour demander des prestations hebdomadaires :	Ligne TeleCert : Tous les jours, 06h00 – 22h00, Appelez le (617) 626-6338
Pour vérifier le statut de votre demande ou du paiement de vos prestations :	Ligne du statut des paiements : Appelez le (617) 626-6563
Pour sélectionner ou réinitialiser votre numéro d'identification personnel à 4 chiffres (NIP) du DUA :	Ligne de sélection du NIP du DUA Appelez le (617) 626-6943

Centre de réintégration (REC) de Boston

Vous pouvez vous rendre au centre de réintégration pour obtenir de l'aide en personne concernant votre demande.

Le centre est situé au
2 Avenue de Lafayette, Boston, MA
02111. Ouvert du lundi au vendredi,
8h30 - 16h30

Pour obtenir de l'aide en personne, un rendez-vous doit être pris en ligne à mass.gov/recappointment ou en appelant le **(617) 626-6800**

Les centres de carrière de MassHire

se situent sur l'ensemble de l'État du Massachusetts et peuvent offrir de l'aide et une formation, pendant que vous recherchez un emploi.

Pour trouver un centre de carrière MassHire :	En ligne : mass.gov/careercenters ou appelez le (617) 626-5300 , Du lundi au vendredi, 08h30 - 16h30
Pour participer à un séminaire d'un centre de carrière :	En ligne à mass.gov/jobquest , ou appelez le (800) 653-5586 pour programmer votre séminaire. Si vous avez besoin d'une assistance linguistique pour programmer un séminaire, appelez le (888) 822-3422 .

This guide contains important information about your rights and responsibilities. Have it translated immediately. You can also access copies of this document in the following languages at mass.gov/dua-multilingual-services.

Esta guía contiene información importante sobre sus derechos y responsabilidades. Hácala traducir inmediatamente. Se puede también conseguir copias de este documento en español visitando mass.gov/dua-multilingual-services.

这指导 包含重要信息关于您的权利和责任。请立即翻译它。您也可以到 mass.gov/dua-multilingual-services 存取中文副本

В настоящем руководстве содержатся важные сведения о ваших правах и обязанностях. Пожалуйста, незамедлительно обеспечьте его перевод. Кроме того, копии этого документа на русском языке имеются по адресу mass.gov/dua-multilingual-services.

Este guia contém informações importantes sobre seus direitos e responsabilidades. Traduza-o imediatamente. Você também pode acessar cópias deste documento em português em mass.gov/dua-multilingual-services.

Hướng dẫn này có chứa thông tin quan trọng về quyền và trách nhiệm của bạn. Xin vui lòng dịch nó ngay lập tức. Bạn cũng có thể thu được các bản sao của tài liệu này bằng tiếng Việt tại www.mass.gov/dua/mls

ບັນລຸນີ້ ມີຂໍ້ມູນທີ່ສຳຄັນກ່ຽວກັບສິດທິ ແລະໜ້າຮັບ ພຶດຕະໂນຂອງທ່ານ. ເວັບໜ້ານີ້ແມ່ນເປັນພາສາຂອງເຈົ້າທັນທີ. ນອກນັ້ນ ທ່ານຍັງສາມາດມີສິດຂໍ້າ ໄປເອົາສຳເນົາເອກະສານນີ້ເປັນພາສາລາວທີ່ຢູ່ເວັບໄຊ mass.gov/dua-multilingual-services.

Liv sa gen enfòmasyon enpòtan konsenan dwa w ak responsabilite w. Fè yo tradui li touswit. Epitou ou gen aksè a kopi dokiman sa yo an Kreyòl Aysisyen nan www.mass.gov/dua/mls

ຢູ່ຫຼ້າເວັບໄຊນີ້ ມີຂໍ້ມູນທີ່ສຳຄັນກ່ຽວກັບສິດທິ ແລະໜ້າຮັບ ພຶດຕະໂນຂອງທ່ານ. ເວັບໜ້ານີ້ແມ່ນເປັນພາສາຂອງເຈົ້າທັນທີ. ນອກນັ້ນ ທ່ານຍັງສາມາດມີສິດຂໍ້າ ໄປເອົາສຳເນົາເອກະສານນີ້ເປັນພາສາລາວທີ່ຢູ່ເວັບໄຊ mass.gov/dua-multilingual-services.

Questa guida contiene importanti informazioni sui vostri diritti e responsabilità. Fallo tradurre immediatamente. Potete accedere alle copie di questi documenti in italiano sul sito mass.gov/dua-multilingual-services.

이 안내서에는 귀하의 권리와 책임에 관한 중요 정보가 포함되어 있습니다. 즉시 번역해 주세요. 귀하는 또한 아래 사이트에서 이 문서의 한글 본에 접근 할 수 있습니다 mass.gov/dua-multilingual-services.

يحتوي هذا الدليل على معلومات هامة تتعلق بحقوقك ومسؤولياتك. نرجو منك ترجمته فوراً. كما يمكنك الحصول على نسخة باللغة العربية من هذه الوثيقة على الموقع الإلكتروني mass.gov/dua-multilingual-services.

Ce guide contient des informations importantes sur vos droits et responsabilités. Faites-le traduire au plus tôt. Vous pouvez également accéder à des copies de ce document en français en visitant mass.gov/dua-multilingual-services.

Des services multilingues sont disponibles sur demande.

Des aides/services auxiliaires sont disponibles sur demande aux personnes qui en font la demande.

Pour obtenir des services de relais aux malentendants, appelez le 711.



Remarques :

Remarques :